

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018

.....

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 07, Votants : 07

Date de convocation et d'affichage : 12 Juin 2018

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Anne JEHANNO, Christian GICQUEL, Marina DEROUILLAC, Graziella WERNER Amans GAUSSEL (jusque 19h45),

Etaient Absents : Kerry WALLACE, Jérôme THOMAS, Hélène DANIEL

Pouvoir : Amans GAUSSEL à Christian GICQUEL, à partir de 19 h45.

A été élue secrétaire de séance : Marina DEROUILLAC

Redynamisation du centre bourg, Phase 2 : Intervention de M. François GUIBERT d'AGPU, Maître d'œuvre.

M. Eric AUBRY de l'ATD était présent, M. Julien FILOCHE de l'ADAC, était absent (excusé).

M. le Maire donne la parole à M. François GUIBERT qui présente un diagnostic et les trois esquisses :

Esquisse 1 : Un carrefour en plateau et le positionnement du bloc préau-toilette dans l'axe « caché » derrière l'église.

Circulation vers le lotissement côté Est

Plantation-intégration autour de l'abri-bus.

Esquisse 2 : Un carrefour en plateau et le positionnement du bloc préau-toilette mutualisé avec l'abri-bus

Circulation vers le lotissement côté Est et Ouest (route décalée vers l'Est)

Esquisse 2b : Un carrefour en plateau allongé jusqu'à la place de l'église

Le conseil après avoir pris connaissance des propositions :

- souhaite :
 - que les toilettes et le préau soient derrière l'église.
 - que le tracé du chemin des granits soit conservé tel qu'il a été défini précédemment.
 - Que les stationnements PMR soient sur le côté de l'église (côté rue de la beauflais)
- Ne veut pas :
 - d'accès sur la place aux véhicules, ni de places de parking à l'arrière
 - Pas de passage piéton au bout du muret de la place pour traverser les rues.

La cabinet AGPU présentera aux conseillers municipaux une nouvelle esquisse le mercredi 4 juillet.

Une réunion publique avec le maître d'œuvre est programmée pour le mercredi 18 juillet à 20 h.

Intervention de M. LEVREL

M. le Maire donne ma parole à M. André LEVREL, habitant « Le Château » à Languédias qui souhaitait savoir où en était le dossier de sécurisation de la digue.

M. le Maire signale que des devis ont été demandés pour des portiques, ce dossier sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Concernant la vitesse et la quantité de véhicules empruntant la route du bos, M. le Maire signale qu'un diagnostic de Sécurité Routière a été réalisé.

M. LEVREL a demandé s' il était possible d'avoir une copie de ces documents.

M. LEVREL signale une fuite au niveau de la digue. Il va demandé un contrôle par les services de la DDTM sur la sécurité de l'ouvrage.

Intervention de M. Jean GUERIN, Président de l'Association de l'Association L2P – Languédias, Patrimoine en Poudouvre

M. Jean GUERIN informe l'assemblée qu'en compagnie de Mme GUERIN, membre de l'association et de Mme JEHANNO, conseillère municipale, membre de la commission patrimoine, il a reçu le 14 juin 2018, Mme Stéphanie Bardel chargée d'étude au Conseil Régional en vue de mettre en place l'inventaire du patrimoine bâti d'avant 1930 de la commune et fait part de la procédure de collecte des données.

Un courrier émanant de la mairie, prévenant les habitants de ce recensement du patrimoine sera distribué dans les boites aux lettres, un article dans la presse sera publié avant le commencement de l'inventaire.

M. GUERIN sollicite également une attestation de la mairie sur laquelle son identité, celle de Mme GEURIN et celle de Mme JEHANNO apparaîtront ainsi que la mission qui leur est attribuée.

Adoption du procès-verbal de la précédente

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-01 Objet : Ecole – Equipement de vidéoprojecteurs

M. le Maire propose d'équiper l'école pour la rentrée scolaire 2018/2019 d'un vidéoprojecteur et donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint, chargé du suivi de ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et celui de M. NEDELLEC, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Equiper une seule classe pour la rentrée 2018/2019 et l'autre pour la rentrée 2019/2020.
- Acquérir auprès de la société ICELTYS de Taden conformément au devis n° 5625 le vidéoprojecteur pour un montant de 3 154.80€ TTC
- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de matériels »
- Donner pour pouvoir à M. le Maire pour signer le devis, tout autre document et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-02 Objet : Tarifs restauration scolaire Année 2018/2019

M. le Maire rappelle :

- Les dispositions prises concernant la gestion du restaurant scolaire (harmonisation des tarifs entre les trois communes)
- Que les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 avaient été fixés comme suit :
 - 2.65 € pour les enfants scolarisés au sein du RPI
 - 5.35€ pour les adultes.

Il précise :

- ✓ qu'avec les communes de Mégrit et Trédias il a été décidé d'appliquer les mêmes tarifs au sein du RPI.
- ✓ Que les tarifs suivants sont proposés:
 - 2.70€ pour les élèves scolarisés au sein du RPI
 - 5.45€ pour les adultes

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable : les tarifs appliqués seront les suivants :
 - 2.70 € pour les enfants scolarisés au sein du RPI
 - 5.45 € pour les adultes.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-03 **Objet : Acquisitions de matériels**

M. Le Maire propose d'acquérir un tableau d'affichage intérieur pour la mairie, un souffleur pour les services techniques et présente les devis qu'il a en sa possession (chaque conseiller en a été destinataire par courriel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Acquérir auprès :
 - de la société ADEQUAT l'achat public conformément au devis n° AP183556 une console multi volets pour un montant de 434.62€ TTC.
 - Un souffleur STIHL auprès de la Société DELAMOTTE Cycles et Motoculture de Plélan le Petit conformément au devis n° DV0656 pour un montant TTC de 436.01€
- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de matériels ».
- Donner pouvoir à M. le Maire pour signer les devis, tout autre document et prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces décisions.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-04 **Objet : Petit Presbytère
Raccordement Téléphone**

M. Le Maire rappelle :

- les diverses dispositions prises concernant la rénovation du bâtiment et fait part des difficultés rencontrées pour le raccordement au réseau téléphonique (dossier présenté par la commune en octobre, accusé réception reçu par la mairie en décembre avec un délai de traitement de 2 à 5 mois (relances en avril, début juin) et devis reçu le 13 juin 2018).
- Que le logement est mis en location depuis le 15 février 2018.

Il signale que dès réception du devis qui s'élève à 912 € TTC, avec les adjoints, ils ont décidé d'accepter l'offre et de la renvoyer afin que les travaux soient réalisés au plus vite.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la décision prise par M. le Maire et les adjoints de signer le devis de 912€ TTC et de le renvoyer au plus vite.
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense en investissement à l'opération 193, « Redynamisation du centre bourg –Rénovation Bâtiment Communal», compte 2313.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-05 **Objet : Location des logements communaux**

M. le Maire rappelle que la commune possède quatre logements (1 maison et 3 appartements) qu'elle loue et les conditions de location.

Il signale :

- que le locataire du petit presbytère est décédé.
- que le bail de Mme Elen EON, locataire de l'appartement du 2^{ème} situé dans le bâtiment dit le presbytère arrive à terme le 30 juin
- Que Mme Denise BRIAND, locataire de l'appartement du 1^{er} a déposé conformément aux dispositions du bail son préavis, qu'elle quittera les lieux début septembre.
- Que deux demandes de location sont parvenues en mairie et qu'afin de relouer rapidement les habitations et de faciliter les démarches des futurs locataires (délai de préavis etc.) en concertation avec les adjoints, ils ont donné leur accord pour louer :
 - A Mme Mélissande SERIGNAC l'appartement du 2^{ème} étage à compter du 1^{er} juillet 2018 aux conditions définies dans la délibération du 27 juin 2017.

- A M. Mathieu REHEL et Mme Ludivine CHARPENTIER la maison dite « le Petit Presbytère » à compter du 12 Juin 2018 aux conditions définies par délibération en date du 19 octobre 2017.

Afin de faciliter la gestion, il sollicite l'autorisation de choisir en compagnie des adjoints les nouveaux locataires lorsqu'il y a des départs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide les décisions prises par M. le Maire et les adjoints (location à Mme SERIGNAC, à M. REHEL et Mme CHARPENTIER).
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour :
 - En cas de besoin, demander des devis et faire effectuer par une l'entreprise qu'il choisira avec les adjoints, les divers travaux nécessaires (nettoyage, peintures etc.) pour relouer dans de bonnes conditions les habitations.
 - Pour lui confier ainsi qu'aux adjoints le choix des nouveaux locataires lorsqu'il y a des départs (une information sera donnée aux conseillers).
 - Prendre toutes les dispositions et signer tous les documents (bail, devis etc.) nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-06 **Objet : Dossier Accessibilité**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, chargé du suivi de ce dossier qui rappelle les dispositions prises, les travaux réalisés.

Il signale qu'il est nécessaire d'apposer de la signalétique dans certains endroits (pictogramme, bande de repérage, bande adhésive etc.) et présente différentes propositions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. NEDELLEC et celui de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de confier à l'entreprise Breizh Access Solution de Vannes la fourniture et la pose de la signalétique pour un montant de 911.56€ TTC conformément au devis n° DEV00426 du 14 juin 2018 (541.96€TTC) et DEV 00427 du 18 Juin 2018 (369.60€TTC).
- ✓ D'inscrire ces dépenses en investissement à l'opération 194 « Accessibilité ERP-IOP »
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les devis et tout autre document nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-07 **Objet : Désignation du délégué à la protection des données**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur

responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Languédias aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de Languédias

Article 2 :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Objet : Dégradations voies communales

M. le Maire signale que :

- suite à la précédente réunion, il a envoyé en recommandé à l'agriculteur un courrier lui demandant de remettre en l'état la bande d'accotement qui avait été dégradé par des débordements de terre provenant de la parcelle n° A 649 situé sur la route du Bos, face à l'étang.
- Que la terre a bien été enlevée conformément aux engagements pris par l'exploitant.

Le Conseil Municipal prend note.

Objet : **Circulation sur les chemins ruraux**

M. le Maire donne lecture d'un courriel en date du 31 mai émanant de l'association Cœur Emeraude concernant la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux (chaque conseiller a été destinataire du mèl et des pièces jointes).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier, en avoir débattu ne souhaite pas dans l'immédiat régler la circulation des engins motorisés.

Objet : **Redynamisation du Centre Bourg Phase 3**

M. le Maire signale que le futur boulanger lui a fait savoir qu'il remettrait courant juillet les esquisses d'aménagement du local.

Objet : **Dinan Agglomération**

PLUi

M. le Maire fait part de l'avancée du dossier et précise qu'il est prévu une présentation de la carte en juillet aux conseillers.

Voirie –Transfert de la compétence

M. le Maire présente le dossier d'étude du transfert de la compétence voirie à Dinan Agglomération.

Elaboration du PCAET de Dinan Agglomération

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a décidé officiellement du lancement de l'élaboration du Plan Climat Air énergie Territorial de Dinan Agglomération qui est un outil :

- d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire à l'échelle intercommunale
- de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique anthropique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie et de réduire les facteurs de pollution atmosphérique.

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-08 **Objet : Subventions**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du 23 mai 2014.

Il fait part de la demande de subvention d'une famille dont la jeune fille doit réaliser dans le cadre de ses études une formation professionnelle à l'étranger.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré décide d'attribuer

- aux associations communales qui en feront la demande écrite, une subvention de 100€. Si ces dernières organisent une ou des manifestations ouvertes à tous, elles bénéficieront d'une subvention supplémentaire de 50 €.
- une subvention de 30 € aux familles de la commune lorsque leurs enfants participeront à des voyages ou des sorties scolaires, et lorsqu'ils effectueront dans le cadre de leurs études une formation professionnelle (stage en entreprise) à l'étranger et ce jusque l'âge de 18 ans.

Questions diverses

Réunion de conseil

Le Mercredi 04 juillet à 20h30

A 19 h 30 : Réunion avec les élus de Trébédan concernant la mutualisation des services.

Journée des associations

La municipalité offrira le goûter aux participants de la journée des associations qui aura lieu le samedi 1^{er} septembre 2018.

Mme Marina DEROUILLAC se charge de l'organisation.

Les Ateliers du Plessix-Madec

M. le Maire donne la parole à Mme Graziella WERNER, 2^{ème} adjointe qui fait part des rencontres organisées par les Ateliers du Plessix-Madec autour des

pratiques artistiques (peintures, dessin, photographie) qui auront lieu à la maison de la grande vigne Musée Yvonne Jean-Haffen au port de Dinan pendant l'été 2018.

Elle précise que les activités sont gratuites et encadrées par Mme Mathilde GUIJON, animatrice des ateliers du Plessix-Madeuc. Quant au transport, il devra être géré par l'animatrice en partenariat avec Dinan Agglomération (mini bus).

Le conseil charge Mme Graziella WERNER de proposer cette activité aux familles de la commune qui ont des enfants âgés de 8 à 10 ans. Les inscriptions seront à déposer à la mairie.

Inauguration de la première phase des travaux « Redynamisation du Centre Bourg »

Des photos vont être prises pour la réalisation de l'invitation par un imprimeur.

Fleurissement « label villes et villages fleuris »

M. le Maire signale que la commission départementale après l'examen des candidatures au label villes et villages fleuris qui s'est déroulée mardi 5 juin dernier, a retenu le dossier de la commune.

Par conséquent, la commission départementale viendra rencontrer les élus le Mardi 04 septembre 2018 à 14 h 30.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée,

La séance est levée à 21 h 05.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jérémy DAUPHIN

Redynamisation du centre bourg, Phase 2 : Intervention de M. François GUIBERT d'AGPU, Maître d'œuvre.

Intervention de M. LEVREL

Intervention de M. Jean GUERIN, Président de l'Association de l'Association L2P – Languédias, Patrimoine en Poudouvre

Adoption du procès-verbal de la précédente

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-02 Objet : **Tarifs restauration scolaire Année**

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-03 Objet : **Acquisitions de matériels**

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-04 Objet : **Petit Presbytère**

Raccordement Téléphone

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-05 Objet : **Location des logements communaux**

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-06 Objet : **Dossier Accessibilité**

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-07 Objet : **Désignation du délégué à la protection des données**

Objet : **Dégradations voies communales**

Objet : **Circulation sur les chemins ruraux**

Objet : **Redynamisation du Centre Bourg Phase 3**

Objet : **Dinan Agglomération : PLUi*Voirie – Transfert de la compétence*Elaboration du PCAET de Dinan Agglomération**

Séance du Mardi 19 Juin 2018 – 2018/006-08 Objet : **Subventions**

Questions diverses : Réunion de conseil*Journée des associations*Les Ateliers du Plessix-Madeuc

Inauguration de la première phase des travaux « Redynamisation du Centre Bourg »*Fleurissement « label villes et villages fleuris »

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL			